

# Outils de gestion pour la rémunération et le suivi des crédits relatifs aux contrats aidés



**PAYECUICAE**

**Version 3**

Janvier 2012

**Notice d'accompagnement : Modification**

Septembre 2012



David MAUPIN

## **1 Portée de la modification :**

**La modification porte uniquement sur la notice d'accompagnement qu'il convient d'adapter compte tenu d'une nouveauté relative à un aspect purement réglementaire.**

En application des dispositions de l'article 5 du décret n°2012-847 du 2 juillet 2012, modifiant l'article D242-4 du Code de la sécurité sociale, le taux de la cotisation d'assurance vieillesse plafonnée est porté à 6,75% pour la part salariale à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012.

Ainsi, le paragraphe « **3.2.1.3. Cotisations** » est modifié comme suit :

... Il convient d'adapter en saisie les constantes nationales au fur et à mesure de leur évolution, notamment celles relatives au smic et aux cotisations obligatoires et facultatives.

### **Ajout :**

**Attention** : si le fonctionnement de l'application permet aisément la gestion des modifications de la plupart des « DONNEES » pouvant intervenir en cours d'exercice, notamment la valeur du SMIC horaire brut et les valeurs des cotisations facultatives MGEN, il n'en est absolument pas de même pour les cotisations obligatoires.

Cette exception à la règle n'est pas s'en poser de difficultés, l'application PAYECUICAE n'ayant en effet pas été conçue pour gérer les modifications des cotisations obligatoires en dehors de celles intervenant au 1<sup>er</sup> janvier !

La possibilité de gérer ce type de modifications en cours d'exercice n'avait pas été retenu lors de la réalisation de la toute 1<sup>ère</sup> version de l'application PAYECAECAV de décembre 2009, en raison de la très faible probabilité d'une telle situation, les cotisations obligatoires étant en principe modifiées par les lois de finances qui prennent d'ordinaire effet au 1<sup>er</sup> janvier...

**Comment gérer cette situation avec l'application PAYECUICAE** : intégrer la possibilité de gérer automatiquement une telle situation dans l'application nécessiterait une refonte en profondeur de cette dernière. Aussi, toujours en raison de la faible probabilité que cette situation ne se reproduise et devant l'ampleur de la tâche, il ne sera pas procéder à l'adaptation de l'application.

Il n'y a donc malheureusement qu'une seule solution pour gérer cette situation. Celle-ci consiste à travailler sur 2 fichiers : le premier comptabilisant les payes de janvier à octobre avec une cotisation vieillesse saisie à 6,65% et le second, les payes de novembre et décembre uniquement, avec une cotisation vieillesse paramétrée à 6,75%.

Pour obtenir la DADS totale, il conviendra dès lors d'additionner manuellement les DADS produites automatiquement par les 2 fichiers pour chacune de ces périodes.

Si vous ne procédez pas ainsi, vos journaux de paye comporteront obligatoirement des erreurs de liquidation, soit parce que vous n'aurez pas mis à jour le taux de cotisation pour les payes de novembre et décembre, soit parce que vous aurez mis à jour ce taux sans ouvrir de nouveau fichier et que les calculs des journaux de janvier à octobre auront de ce fait été modifiés à tort. ...

*Ce n'est sans doute pas la solution la plus satisfaisante mais c'est la plus appropriée.*

*Bon courage...*